

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 21 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 21 Octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 15 Octobre 2019 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents :	Mesdames MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BURGIO, EL HADRIOUI, CASENAVE, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU, TIZON, Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, TISNE, REYROLLE, DELALANDE, JUNGAS, COLERA, HAMELIN
Absents avec pouvoirs :	Monsieur LAPOUBLE LAPLACE (pouvoir à Monsieur MALO) Madame CARRAZ SANSOUS (pouvoir à Madame MANUEL) Monsieur CANTOUNAT (pouvoir à Monsieur LOUSTAU) Monsieur DEARY (pouvoir à Monsieur HAMELIN) Madame DESCOUBES (pouvoir à Madame DUFAU)
Absents excusés :	Monsieur DURROTY Madame HERNANDEZ Madame BERCAIRE Monsieur BARTHELME Monsieur BARNEIX
Secrétaire :	Madame BURGIO

ORDRE DU JOUR

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose l'inscription d'une motion à l'ordre du jour de la séance. Il s'agit d'une motion en faveur de l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques. L'assemblée accepte la modification de l'ordre du jour.

- 1. Motion en faveur de l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques**
- 2. Budget Communal 2019** : décision modificative n° 2
- 3. Convention de partenariat Atelier du Neez 2019-2022 Commune de Jurançon – CAPBP**
- 4. Gestion de l'EAJE « Les P'tits bouchons »** : convention entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées/Commune de Jurançon pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts – Mission temporaire
- 5. Gestion de l'EAJE « Les P'tits bouchons »** : convention entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées/Commune de Jurançon pour l'entretien du linge et autres matériels de puériculture

6. **Convention de partenariat Atelier du Neez billetterie Commune de Jurançon – CMCAS**
7. **Groupement de commande permanent pour des travaux de marquage routier**
8. **Recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles – Délibération de principe**
9. **Contrat d'assurance des risques statutaires – Délégation de gestion au Centre de Gestion**
10. **Mise à disposition partielle à titre individuel de personnel de la Commune de Jurançon auprès de la CDAPBP**
11. **Création de 6 emplois non permanents d'adjoint administratif**
12. **Indemnisation des travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des élections municipales (IFCE)**
13. **Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte – Désignation du référent alerte**
14. **Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon** : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel du délégataire 2018
15. **Syndicat D'Energie Des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)** : présentation du rapport d'activité
16. **Don à la Commune de Jurançon d'un particulier.**

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2019 n'appelant aucun commentaire, il est approuvé à l'unanimité des voix.

Questions diverses

Presbytère Notre Dame, où en est-on ?

Dans l'état actuel des choses, l'acte de vente entre l'EPFL et l'Evêché ne pose pas de problème. Il y a un débat qui concerne l'Evêché et une association qui revendique des droits de regard sur une petite parcelle qui permet le lien entre les écoles et la cession du centre-ville. Il s'agit là de considérations internes entre l'association et l'Evêché.

Cette association ne souhaite pas que cette portion de parcelle soit vendue. Le problème vient de l'importance donnée par les notaires à cette association. L'EPFL, l'Evêché et la Commune sont totalement d'accord pour la vente. L'ordre a été intimé aux notaires de préparer l'acte de vente. Cette interprétation a donc retardé la signature de l'acte. En tant que Maire je suis plus inquiet quant à la sécurité publique dans ce bâtiment. J'ai rappelé à l'Evêché qu'il est toujours responsable car propriétaire du lieu.

Mme Dufau : quel sera le devenir de la Maison Notre Dame ?

Serge MALO : le plan d'aménagement n'est pas terminé. Nous allons pouvoir y travailler. Les préaux sont effectivement appelés à être démolis. Cette partie du terrain appartiendra à l'Evêché qui souhaite y faire un centre paroissial. Je ne sais pas encore s'il y aura des logements. Nous sommes en attente de leur projet.

Ancien LIDL quel devenir ?

S. MALO : le magasin est déjà transformé. Il accueillera très prochainement une salle de gymnastique dont l'inauguration est prévue courant novembre 2019. Le bâtiment est en location.

Monsieur le Maire indique que la police intercommunale poursuit son aménagement. La partie non utilisée va donc accueillir la police intercommunale. Nous faisons des veilles sécurité publique 1 fois par mois, et nous communiquons par le biais de rapport. Le travail réalisé est très fructueux car il y a eu des interpellations. Les horaires décalés permettent une bonne couverture. De plus, leur présence est de nature à rassurer et sécuriser le secteur.

Route de Gan près de la Fromagerie des Chaumes, un terrain était à vendre, et après avoir remblayé par des gravats, des caravanes se sont installées derrière des paravents, qu'est-ce ?

S. MALO : des gens ont acheté le terrain et l'occupent de cette manière. Nous avons saisi la police de l'eau. Une première mise en demeure a été faite et en cas de non-respect nous irons au-delà avec une décision de justice.

L'avancée de la vente des logements Pichon

Monsieur le Maire rappelle : le 27/06/2019 nous avons une délibération du conseil municipal votée à l'unanimité fixant le prix de vente du lot à 695.000 € hors frais de notaire après estimation pour France Domaines.

Le 11/07/2019, envoi d'un courrier aux locataires pour se positionner sur l'achat du lot entier et notification de congés pour vente.

A ce jour, aucun locataire ne s'est déclaré intéressé par l'achat dans les conditions fixées. Tous les locataires ont confirmé le départ de leur logement actuel avant la date buttoir du 28/08/2020.

Tous les locataires qui souhaitent quitter leur logement avant la date échéance ont signé un avenant au bail qui leur garantit la jouissance de leur logement jusqu'à la date de leur départ effectif.

Bilan des différentes manifestations de cet été : Tours et 15 Aout

- Concernant les Tours

Très forte chaleur et une très forte mobilisation technique. Le Tour de France a été un peu décevant. La Vuelta a été une très belle réussite. Les commerçants jurançonnais ont bien fonctionné à cette occasion. L'ambiance était très conviviale tant sur la place du Junqué qu'en dehors. Le monde était au rendez-vous.

Avec un même organisateur, on mesure que selon le type d'organisation nous n'avons pas eu les mêmes contraintes. Très cadencée pour le Tour de France l'organisation de la Vuelta a été beaucoup plus « souple ».

R. LOUSTAU : nous avons pu apprécier la dimension d'une organisation professionnelle. Le Tour de France a été plus compliqué du fait d'endroits stratégiques dus à un parcours donné et la mobilisation du public situé sur les coteaux. Nous pouvons regretter le manque de mobilisation de nos associations sur une journée qui pouvait leur être dédiée. Certaines ont participé, mais le monde sportif aurait pu se mobiliser un peu plus. Une étape contre la montre c'est long pour un public. L'écran géant a permis de garder le public par l'image.

La Vuelta a été totalement différente. Une manifestation très populaire qui est restée presque 3 jours.

Au-delà de ces organisations, on a vu que nous pouvions travailler avec les services de l'agglomération tous ensemble. J'en profite pour remercier tous les services de la Ville qui se sont fait un honneur de recevoir ces organisations. Les agents étaient fiers d'organiser ces manifestations. C'est donc un grand merci pour l'implication de tous nos services lors de ces

manifestations. Plus globalement, pour tous les moments forts du sport qui ont été accueillis dans notre ville.

Monsieur le Maire s'associe à ces remerciements et remercie également les services de l'Etat qui ont facilité ces organisations.

R. LOUSTAU remercie également ses collègues qui ont participé à la mise en œuvre de ces manifestations.

- 15 Août

Nous avons eu un débat sur le format des fêtes. L'objectif était de ramener les dates de fêtes à des considérations plus souples. Le format proposé en 2019 a plu car il était concentré sur 2 dates. Il n'y a pas eu d'incidents contrairement aux autres communes de l'agglomération. Nous avons fait le choix également que le comité des fêtes ne soit qu'un fond de réception d'organisation pour le financement. Les comptes sont à l'équilibre et ne feront pas appel à la régie qui est habituellement reversée. Depuis de nombreuses années, nous n'arrivons pas à mobiliser le monde sportif. Deux grands clubs se sont associés au comité des fêtes cette année et ont décidé d'assurer des prestations. Les bars ont également bien fonctionné cette année.

Ch. SABROU : ce format correspond réellement à la Ville de Jurançon. Nous avons recherché ce côté familial et ça a très bien fonctionné. Nous avons réussi à faire admettre aux forains que certaines activités seraient gratuites. Après débat, ils ont admis que cela pouvait leur être bénéfique.

La fermeture à minuit est favorable et attire les familles. La clôture des fêtes par un spectacle de feu a beaucoup plu. Compte tenu d'un format plus réduit, nous avons pu proposer des spectacles de qualité.

Monsieur le Maire : nous avons eu un débat qui s'est instauré sur les réseaux mais qui vient de plus loin car il s'agit d'une demande récurrente que nous avons sur la présence des animaux de cirque. C'est pourquoi je vous propose ce soir cette motion, afin de clarifier la position de notre commune lors de sollicitations. Cette proposition fait suite aux débats que nous avons eus cet été sur l'installation du petit manège de chevaux lors des fêtes. Ce manège qui est d'un autre temps.

1. Motion en faveur de l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé ».

Vu les articles R 214-17 et suivant du code rural

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du Code Pénal,

Vu l'annexe de la convention de Washington (Cites),

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Considérant le souci de la municipalité pour la condition animale, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux,
- de solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la Commune.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- émet le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux,
- s'engage à solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la Commune.

2. Budget Communal 2019 : décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n° 2 au budget communal 2019.

Objet des dépenses	Ch/Art/Fonction	Montants
<u>FONCTIONNEMENT - RECETTES</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Dotations et participations Participation autres organismes 	<p align="center">Chap. 74 Art 7478 - F 01</p>	<p>36 000.00 36 000.00</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Autres produits de gestion courante Autres produits divers de gestion courante 	<p align="center">Chap. 75 Art 7588 - F 020</p>	<p>7 100.00 7 100.00</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Produits exceptionnels Produits exceptionnels divers 	<p align="center">Chap. 77 Art 7788 -F 020</p>	<p>25 030.00 25 030.00</p>
<u>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Charges à caractère général Eau et assainissement Energie - Electricité Bâtiments publics Entretien, réparations réseaux Multirisques Frais d'actes et de contentieux Frais de nettoyage des locaux Autres impôts locaux 	<p align="center">Chap. 011 Art 60611 - F 020 Art 60612 - F 020 Art 615221 - F 020 Art 615232 - F 822 Art 6161 - F 020 Art 6227 - F 020 Art 6283 - F 020 Art 63513 - F 020</p>	<p>75 550.00 8 300.00 47 850.00 7 000.00 2 100.00 2 500.00 3 000.00 4 500.00 300.00</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Charges de personnel et frais assimilés NBI, supplément familial de traitement Autres charges 	<p align="center">Chap. 012 Art 64112 - F 020 Art 6488 - F 020</p>	<p>25 650.00 150.00 25 500.00</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Atténuations de produits Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	Chap. 014 Art 739223 - F 020	-33 070.00 -33 070.00
<u>INVESTISSEMENT - RECETTES</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Immobilisations en cours Constructions	Chap. 23 Op 159 - Art 2313 - F 421	20 000.00 20 000.00
<u>INVESTISSEMENT - DEPENSES</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Immobilisations en cours Constructions	Chap. 23 Op 159- 2313 - F 421	20 000.00 20 000.00

J. DUFAU : comment expliquer la dépense supplémentaire en électricité ?

Monsieur le Maire : il s'agit de l'augmentation de l'abonnement ainsi qu'un règlement de facture de 2018 reporté sur 2019 pour un montant de plus de 57.000 euros. Ce report est dû à une facture parvenue sur l'exercice suivant.

Il est à noter la part de fiscalité qui incombe aux dépenses d'énergie qui ne cesse d'augmenter.

Concernant le pont, nous sommes confrontés à une interprétation par la SMACL de ses clauses contractuelles. Effectivement l'incident du 3/06 n'est pas classé catastrophe naturelle. Nous allons solliciter à nouveau l'Etat. La SMACL s'appuie sur cela pour ne pas rembourser ce qui va à l'encontre des clauses contractuelles. En effet, les ouvrages d'art sont sous la logique de la provision de 500.000 euros annuels. Il ne doit pas y avoir de débat. Nous avons décidé de faire appliquer les clauses contractuelles et s'il le faut nous irons devant la juridiction administrative. Un avocat est chargé de préparer ce dossier.

Pour ce qui concerne l'incendie du centre de loisirs, Mr TISNE indique qu'il y a actuellement la prise en compte de la recherche d'un tiers qui se précise. Si cela est validé, il y aura un responsable qui aura à charge de régler le sinistre. Nous avons fait le nécessaire pour préserver ce qui reste du bâtiment. Nous allons avoir une nouvelle expertise avec l'architecte puis nous allons lancer la phase d'étude afin de reconstruire à l'identique. Aujourd'hui nous sommes sur une enveloppe de 450.000 à 500.000 euros pour la reconstruction.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des voix la décision modificative présentée.

3. Convention de partenariat Atelier du Neez 2019-2022 Commune de Jurançon – CAPBP

Rapporteur : Christine SABROU

Devant le constat du manque d'infrastructures adaptées à la diffusion de spectacle vivant dans le Sud de l'agglomération paloise, et partageant l'ambition de créer un équipement complémentaire des structures culturelles déjà existantes sur le territoire, la Commune de Jurançon et la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées décident de s'inscrire dès 2014, dans une démarche de partenariat inédite et innovante, alors que l'Atelier du Neez, pôle culturel de Jurançon, est en phase de construction.

Ce partenariat s'est traduit dans un premier temps par l'attribution d'un fonds de concours par l'Agglomération à la commune de Jurançon, d'un montant de 443 000 €.

Dans un deuxième temps, par la signature d'une convention en date du 13 février 2014, la CAPBP et la Commune de Jurançon co-organisent une saison « hors-les-murs », composée

de quatre événements, dans le but d'annoncer l'ouverture prochaine de l'équipement jurançonnais inauguré le 29 octobre 2016.

Forts de cette expérience constructive, et afin d'approfondir et d'inscrire durablement dans le temps la coopération des deux partenaires, une convention-cadre pluriannuelle définissant les modalités de mutualisation de moyens relative aux saisons culturelles 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 est signée le 6 juillet 2015. Ce cadre juridique équilibré et efficient a permis à l'Atelier du Neez de s'installer dans le paysage culturel du territoire, d'affiner ses axes de développement, et de trouver son public.

Alors que le terme de la 1ère convention-cadre approche, et dans la mesure où des changements essentiels ont eu lieu (modification de l'équipe-projet ; évolution des trajectoires budgétaires des deux collectivités ; évolution du projet culturel, les deux parties se sont accordées pour proposer un nouveau cadre conventionnel commun, pour prolonger leur action et leur collaboration autour de cet équipement culturel.

Ainsi, en s'appuyant sur les bilans des saisons passées (tant financiers qu'en termes de fréquentation), il est proposé de renouveler pour les 3 prochaines saisons culturelles de l'Atelier du Neez à venir, la convention-cadre permettant la co-organisation de saisons entre la ville de Jurançon et la CAPBP, en tenant compte des évolutions suivantes :

- recentrage des axes de programmation autour du théâtre et de l'art dramatique sous toutes ses formes, des musiques du monde et de la chanson contemporaine originale, de 3 co-organisations avec des acteurs culturels professionnels, du développement de la médiation au titre de l'Education Artistique et Culturelle,
- modification de la composition de l'équipe projet,
- réduction de la participation annuelle de la CAPBP et de la Commune de Jurançon à hauteur de 40 000 € par exercice budgétaire.

En date du 26 septembre 2019, la convention-cadre a été présentée et approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le Conseil Municipal est amené à :

- approuver les conditions de poursuite de la co-organisation entre la CAPBP et la Commune de Jurançon de la programmation des saisons culturelles de L'Atelier du Neez, Pôle Culturel de Jurançon pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, selon les conditions ci-dessus exposées,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- décider que le financement de la part de la programmation assurée par la Commune de Jurançon, soit 40 000 € TTC en 2019, 2020, 2021 puis de 20 000 € TTC en 2022 sera assurée au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2019 et suivants.

Monsieur le Maire : le montant de 20.000 euros en 2020 correspond à une demi-saison. Je souligne la qualité de la programmation proposée. Je suis particulièrement attentif à la médiation éducative et culturelle qui est très importante pour proposer aux lycéens et collégiens d'être associés à des œuvres artistiques. Cet outil a pris sa place dans l'univers artistique de l'agglomération et de la Commune. Enfin, il serait souhaitable que dans les relations entre l'agglomération et la commune, des conventions cadres de ce type-là soient mises en œuvre dans d'autres domaines.

Madame DUFAU : Je suis ravie de vous entendre souligner la démarche inédite et innovante alors même que vous avez eu du mal à rentrer dans ce moule agglomération il y a quelques années. Je rappelle que nous avons laissé 15.000 euros pour rien lors du lancement des premiers appels d'offres.

Monsieur le Maire : Vous avez partiellement tort. Je suis un négociateur. La mise en œuvre de convention cadre est inédit. Le retard était dû à la difficulté de faire comprendre à la présidente de la CDA PP qu'il fallait procéder ainsi. J'ai porté et défendu ce dossier. J'ai porté les financements avec la TVA. Nous avons grâce à cela un outil progressiste et rentable.

Madame DUFAU : je maintiens mes propos si nous avions démarré plutôt cela n'aurait pas eu le même impact financier.

Monsieur LOUSTAU : il faut souligner que Monsieur le Maire a également dû faire face à des oppositions au sein de son propre groupe. Aujourd'hui on peut être fier de ce projet, mais on le doit au Maire qui a su convaincre notre assemblée.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve les conditions de poursuite de la co-organisation entre la CAPBP et la Commune de Jurançon de la programmation des saisons culturelles de L'Atelier du Neez, Pôle Culturel de Jurançon pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, selon les conditions exposées,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention,**
- **décide que le financement de la part de la programmation assurée par la Commune de Jurançon, soit 40 000 € TTC en 2019, 2020, 2021 puis de 20 000 € TTC en 2022 sera assurée au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2019 et suivants.**

- 4. Gestion de l'Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) « Les P'tits bouchons » :** convention entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées/Commune de Jurançon pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts – Mission temporaire
Rapporteur : Isabelle DUCOLONER

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est de préciser les moyens humains et matériels mis à la disposition de la CAPBP par la Commune de Jurançon, pendant une durée déterminée à partir du 1^e janvier 2019 afin de réaliser des interventions techniques de premier niveau.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur les termes de la convention :

- d'approuver les termes de la convention
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve les termes de la convention**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

5. Gestion de l’Etablissement d’Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) « Les P’tits bouchons » : convention entre la Communauté d’Agglomération Pau Béarn Pyrénées/Commune de Jurançon pour l’entretien du linge et autres matériels de puériculture
Rapporteur : Isabelle DUCOLONER

Il est proposé à l’assemblée un projet de convention dont l’objet est de préciser les moyens humains et matériels mis à la disposition de la CAPBP par la Commune de Jurançon, pour réaliser pendant une durée déterminée à partir du 1^e janvier 2019, le nettoyage du linge et autres matériels de puériculture utilisés.

Il est donc demandé à l’assemblée municipale :

- d’approuver les termes de la convention
- et d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l’exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des voix :

- **approuve les termes de la convention**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

6. Convention de partenariat Atelier du Neez billetterie Commune de Jurançon – Caisse Mutuelle Complémentaire d’Activités Sociales des industries électriques et gazières (CMCAS)

Rapporteur : Christine SABROU

Afin de favoriser la diversité des publics de l’équipement et conformément à la politique tarifaire applicable à la billetterie de l’Atelier du Neez, votée à l’unanimité par délibération n°2016-59, l’accès aux tarifs réduits peut être accordé à certains organismes de représentants du personnel ou Comités d’entreprises.

Le CMCAS Béarn-Bigorre souhaite s’inscrire dans ce type de partenariat : il est nécessaire de prévoir, par convention, les conditions dans lesquelles les adhérents au CMCAS pourront bénéficier du tarif réduit pour l’ensemble des spectacles de la saison culturelle de l’Atelier du Neez.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet de convention.

Entendu l’exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des voix :

- **approuve les termes de la convention présentée,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

7. Groupement de commande permanent pour des travaux de marquage routier

Rapporteur : Francis TISNE

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de travaux de marquage routier pour la ville de Pau, la Communauté d’Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le Syndicat Mixte Pau Béarn Mobilités, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les trois entités et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur

adhésion effective au groupement de commandes) en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations précitées.

La liste des travaux concernés est la suivante :

- travaux préparatoires,
- marquage de chaussées,
- marquage de pistes cyclables,
- signalisations temporaires.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou Conseil d'Administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Jurançon au groupement de commandes permanent pour des travaux de marquage routier,
- d'accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- d'approuver la convention de groupement permanent,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve l'adhésion de la Ville de Jurançon au groupement de commandes permanent pour des travaux de marquage routier,**
- **accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**
- **approuve la convention de groupement permanent,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.**

8. Recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles – Délibération de principe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendra le traitement indiciaire et les primes et indemnités éventuellement prévues par délibération.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle présenté,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Madame TIZON : ces emplois sont pourvus par des Jurançonnais ?

Monsieur le Maire : ils sont pourvus par les meilleurs candidats.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle présenté délibération,**
- **précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

Madame BURGIO quitte l'assemblée et donne pouvoir à Monsieur REYROLLE.

9. Contrat d'assurance des risques statutaires – Délégation de gestion au Centre de Gestion

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaires garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine).

Dans ces conditions, la Commune de Jurançon, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Jurançon d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**

10. Mise à disposition partielle à titre individuel de personnel de la Commune de Jurançon auprès de la CDAPBP

Rapporteur : Monsieur le Maire

La médiathèque de Jurançon a été transférée le 1^{er} janvier 2006 à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées par délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2005 qui définissait les modalités du partenariat entre les deux collectivités. Afin d'assurer le fonctionnement de cet établissement, la Commune de Jurançon met à disposition de la CDAPBP du personnel à titre individuel et partiel. Les conditions de mise à disposition ont fait l'objet de conventions successives.

Les modalités suivantes du projet de la nouvelle convention sont soumises au présent vote :

Nom - Prénom	Cadre d'emploi	Quote-part de mise à disposition	Dates d'effet
PERE Christine	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	50%	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022

La CDAPBP remboursera à la Commune de Jurançon, le coût de la mise à disposition du personnel susvisé au vu d'un état annuel calculé de la façon suivante :

- taux de la mise à disposition partielle arrêté par la convention multiplié par la somme des traitements, traitements accessoires, régime indemnitaire et l'ensemble des charges, hors heures supplémentaires, de l'agent susvisé, pour la période de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition partielle telle que décrite,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve le projet de convention de mise à disposition partielle telle que décrite,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

11. Création de 6 emplois non permanents d'adjoint administratif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de recruter 6 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise sous pli des propagandes pour les élections municipales de 2020.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces agents seront recrutés sur le grade d'adjoint administratif pour une période de 5 jours à temps complet. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif à laquelle sera ajoutée l'indemnité pour congés payés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer 6 emplois non permanents d'adjoint administratif à temps complet sur une durée de 5 jours pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art 3-1° de la loi du 26 janvier 1984),
- et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve la création de 6 emplois non permanents d'adjoint administratif à temps complet sur une durée de 5 jours pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art 3-1° de la loi du 26 janvier 1984),**
- **et décide l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.**

12. Indemnisation des travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des élections municipales (IFCE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'organisation et le déroulement des élections municipales vont nécessiter le concours d'un certain nombre d'agents communaux.

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Selon les modalités et suivant les montants définis par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'arrêté du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, il est proposé :

- d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de référence calculé sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 2. Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits, selon les modalités de calcul de l'IFCE et au prorata du temps consacré aux opérations électorales,
- d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents ayant participé aux opérations électorales et pouvant prétendre au versement de cette indemnité. Les agents percevront les IHTS selon le montant des heures supplémentaires de dimanche correspondant à leur indice et calculées selon les articles 7 et 8 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Il est proposé que ces dispositions soient étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement des indemnités proposées.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **autorise le versement des indemnités proposées,**
- **prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2020.**

13. Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte – Désignation du référent alerte

Rapporteur : Serge MALO

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 ter A,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II,

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans le fonction publique.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 III, instaure l'obligation pour les collectivités suivantes, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels :

- les Régions et Départements ainsi que les Etablissements Publics en relevant,
- les communes de plus de 10 000 habitants,
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- les autres personnes morales de droit publics d'au moins 50 agents (le seuil s'apprécie selon les modalités prévues pour le calcul des effectifs applicables aux comités techniques).

Ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance ».

Sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes éthiques s'exposent à des contrôles de la part de l'Agence française anticorruption

Il revient donc à la Commune de Jurançon de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission au

réfèrent Alerte éthique désigné par le Président du CDG 64, à savoir l'actuelle référente déontologue et laïcité, Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. La saisine de la référente alerte éthique est opérationnelle depuis le 1^{er} septembre 2019.

Une procédure de recueil des signalements devra faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels). Pour accompagner les employeurs territoriaux concernés dans la mise en œuvre de cette procédure, le Centre de Gestion met à leur disposition un guide méthodologique.

Le réfèrent déontologue, laïcité et alerte éthique exercera cette nouvelle mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du Centre de Gestion. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention Réfèrent Alerte éthique proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **autorise le Maire à signer la convention Réfèrent Alerte éthique proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.**

14. Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel du délégataire 2018
Rapporteur : Serge MALO

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, transmis par le Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon, a été porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Ce document informatif, particulièrement utile, contient un ensemble d'informations quantitatives et qualitatives importantes concernant notamment l'exploitation du service et les investissements réalisés au cours de la période concernée.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport annuel.

Madame TIZON : J'ai pris connaissance de la synthèse du rapport du syndicat mixte, la plus succincte mais qui aborde tous les points.

Monsieur le Maire : je souhaite vous donner la situation actuelle. Nous sommes dans une phase où après avoir validé le principe de renouvellement de service, nous entrons en négociation. A ce jour, nous avons 4 entreprises qui soumissionnent : la SAUR, VEOLIA, ETCHART AGUR et SUEZ. Nous sommes extrêmement vigilants à ce que les conditions d'impartialité et de concurrence soient réalisées.

Madame TIZON : je suis étonnée de la quantité de fuites.

S. MALO : effectivement il y a eu un incident majeur sur la zone du Nid Béarnais. Il y avait une fuite d'eau de 175.000 m³ qui était due au fait de la mise en place de systèmes anti-bélier mais qui ont eu l'effet inverse.

Monsieur le Maire : le rendement est de 78 % ce qui est un bon rendement pour un syndicat péri urbain. On parle de chiffres perfectibles, mais qui sont dus à un incident majeur. Le délégataire est en charge du renouvellement des canalisations. Actuellement, nous sommes aux alentours de 7 kms par an.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel 2018 présenté.

15. Syndicat D'Énergie Des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) : présentation du rapport d'activité 2018
Rapporteur : Serge MALO

Le rapport 2018 est transmis aux élus pour information. Il permet d'appréhender les différents aspects de l'activité de l'établissement en tant qu'autorité concédante des services publics de distribution d'électricité et du gaz, ainsi qu'au titre de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport annuel.

S. MALO il faut noter dans ce rapport que le sort de Linky a été scellé. Tous les compteurs appartiennent au syndicat départemental.

Le groupement d'achat en électricité et gaz a été conclu et va rentrer en fonction au 1^{er} janvier 2020. La renégociation de la concession avec les fournisseurs va s'orienter vers le développement durable que cela n'était auparavant.

Il faut noter un peu d'agacement sur la finition de certains travaux. C'est le cas des travaux rue du Général Leclerc, Trésarieu, rue du Gave, avec des entreprises qui n'ont pas joué le jeu.

P. HAMELIN : il serait bien qu'avant la fin du mandat, le revêtement soit finalisé.

M. LE MAIRE : il a encore quelques opérations à réaliser avant de pouvoir refermer définitivement.

F. TISNE : pour faire un point sur les travaux, il est à noter que théoriquement le revêtement va être mis en place d'ici la fin du mois de novembre sur l'avenue Gaston Cambot en partie basse. La circulation est contrariée rue de la scierie et des travailleurs suite au changement de sens de circulation. Il s'avère que certaines personnes empruntent le double sens.

Les travaux Soubacq d'assainissement ont débuté pour 1 mois et demi environ. Dans un second temps la partie la plus urbanisée sera impactée.

Les coussins berlinois vont être remis par la CAPBP de la pharmacie jusqu'au bout de la rue Daran et Touzet. Il est important de réduire la vitesse sur cet axe.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel 2018 présenté.

16. Don à la Commune de Jurançon d'un particulier

Rapporteur : Monsieur le Maire

En date du 14 août 2019, une promesse de don a été reçue par courrier, en Mairie. Celle-ci a été suivie de l'envoi d'un chèque d'un montant de 550 €, à débiter sur le compte personnel de Mme Cœur d'Acier Brigitte.

Conformément à l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer pour accepter ce don.

Le Conseil Municipal est donc amené :

- à se prononcer sur l'acceptation du don de 550 € (cinq-cent cinquante euros), fait par Mme Cœur d'Acier Brigitte, au bénéfice de la Commune de Jurançon,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce don.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **accepte du don de 550 € (cinq cent cinquante euros), fait par Mme Cœur d'Acier Brigitte, au bénéfice de la Commune de Jurançon,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce don.**

Monsieur le Maire donne un dernier point d'information concernant les terrains familiaux pour la sédentarisation des Gens du Voyage. L'acquisition d'une parcelle cadastrée AC 159 rue la RD 802 a été approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire. Le projet d'aménagement continue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.